



Délibération
AFFAIRES SOCIALES/SR

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 
ID : 017-211704150-20211220-2021_160COS21-DE

2021 - 160. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020 VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION BELLE RIVE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 5

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à DIETZ Pierre

Absent excusé : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 14/12/2021

Date d'affichage : 23 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Vu la délibération n°2018-125 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019 et 2020 avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n°2020-138 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association Belle Rive,



Considérant que l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que la réactualisation du projet social de l'association pour l'obtention du nouvel agrément « centre social » pour la période 2022-2025 est toujours en cours,

Considérant que la réactualisation du projet social et le renouvellement de l'agrément « centre social » permettra d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, en cohérence avec la durée du nouvel agrément (2022-2025) et la charte associative,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 d'une année dans l'attente de la réactualisation du projet social et du renouvellement de l'agrément « centre social »,

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2022, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,



Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PROJET AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020
VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION BELLE RIVE**

Entre :

La Ville de Saintes représentée par l'Adjoint au Maire, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, transmise en Sous-Préfecture _____, Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

L'association Belle Rive représentée par ses Co-présidents, Madame Monique DEMELLE et Jean-François BOSSUET, domiciliée 3 rue du Cormier, 17100 Saintes, Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens de 2019-2020, précédemment prolongée d'un an par avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La subvention allouée pour l'année 2022 pourra être affectée soit en subvention de fonctionnement, soit en subvention finalisée sur projet.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2019-2020, restent inchangées.

Fait à Saintes, le _____

En deux exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pour l'association Belle Rive
Les Co-Présidents

Thierry BARON

Monique DEMELLE & Jean-François BOSSUET